



Aide financière relative à la
Promotion des chauffages au bois

02/2015

Requérant(e) (bénéficiaire de la subvention)

Prénom	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Rue	<input type="text"/>	No	<input type="text"/>
Complément d'adresse	<input type="text"/>		
NPA	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	E-Mail	<input type="text"/>

Auteur du projet (bureau d'études ou entreprise chargée des travaux)

Société	<input type="text"/>		
Rue	<input type="text"/>	No	<input type="text"/>
NPA	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Personne de contact	<input type="text"/>		
Tél.	<input type="text"/>	E-Mail	<input type="text"/>

Lieu de l'installation

No EGID *	<input type="text"/>	* Identificateur fédéral de bâtiment. Ce numéro peut être recherché sur le site internet du SdE : www.fr.ch/sde Menu «Subventions», Outils «Rechercher un EGID».		
Rue	<input type="text"/>	No	<input type="text"/>	
NPA	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>	
Commune politique	<input type="text"/>			
Propriétaire	<input type="text"/>			

Catégorie d'ouvrage	<input type="checkbox"/> habitat collectif (<input type="text"/> logements)	<input type="checkbox"/> habitat individuel	<input type="checkbox"/> administration
	<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>	

Chauffage à remplacer (installation existante)	<input type="checkbox"/> mazout	<input type="checkbox"/> bois-mazout	<input type="checkbox"/> gaz	<input type="checkbox"/> électricité
	<input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>			

Besoins thermiques	Production annuelle d'énergie utile :	<input type="text"/> kWh
	Surface de référence énergétique (SRE) :	<input type="text"/> m ² (si SRE ≥ 400 m ² plans à fournir)

Nouvelle installation	Puissance totale bois installée :	<input type="text"/> kW
	Nombre de chaudière-s :	<input type="text"/>

Affectation	<input type="checkbox"/> chauffage avec ECS	<input type="checkbox"/> chauffage sans ECS	<input type="checkbox"/> Processus industriel
	<input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>		
Est un appoint à un autre chauffage :	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui : préciser : <input type="text"/>	

Combustible bois	<input type="checkbox"/> pellets	<input type="checkbox"/> copeaux *	<input type="checkbox"/> bûches
	<input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>		

* Si chauffage à copeaux puissance >70 kW, formulaire «Informations complémentaires» à remplir.

Contenance de l'accumulateur : litres (obligatoire pour chaudières à bûches)



Type de chaudière	Marque : [REDACTED]			
Silo (si existant)	Volume net :	[REDACTED] m ³	<input type="checkbox"/> en terre	<input type="checkbox"/> hors terre
Appoint à cette installation	<input type="checkbox"/> aucun	<input type="checkbox"/> mazout	<input type="checkbox"/> gaz	
	<input type="checkbox"/> autre : [REDACTED]	Puissance totale installée de l'appoint : [REDACTED] kW		
Chauffage à distance	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Si oui, énergie annuellement transportée : [REDACTED] kWh	
	Nombre de bâtiment-s raccordé-s : [REDACTED] (plan de situation à fournir en annexe)			

Calendrier des travaux	Etape	Date	Remarques
	Début du montage	[REDACTED]	[REDACTED]
	Mise en service	[REDACTED]	[REDACTED]

Remarques	[REDACTED]
-----------	------------

Annexes à fournir	<ul style="list-style-type: none">➡ Copie du devis pour toute la réalisation➡ Photos de l'installation existante➡ Plans et schémas de principe de l'installation (chaufferie, cheminée-s, évent. silo)➡ Caractéristiques techniques selon données du fabricant➡ Label de qualité selon Energie-bois suisse ou déclaration de conformité➡ Si chauffage à copeaux puissance > 70 kW, formulaire « Annexe – Informations complémentaires »
-------------------	---

Remarques importantes :

- Pour traiter votre requête sans retard, il nous faut un formulaire entièrement rempli et signé. Dans le cas contraire, il vous sera retourné.**
- L'assainissement d'une installation de chauffage fait l'objet d'une mise à l'enquête selon la procédure simplifiée au sens de l'article 85 du règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC). La présente requête ne fait pas office d'autorisation de construire.**

Conditions d'aide et signature



Conditions d'aide

Bases

Le canton peut accorder des subventions en vertu de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie et du règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn).

Les conditions suivantes doivent notamment être remplies pour justifier une aide pour un chauffage au bois :

- Seule une installation pour laquelle une demande a été approuvée par le Service de l'énergie (SdE) avant le début des travaux peut obtenir une promesse de subvention.
Une subvention ne peut être accordée pour des travaux en cours (Art. 24 Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions). Le SdE peut toutefois autoriser la mise en chantier s'il n'est pas possible d'attendre le résultat de l'examen du dossier sans graves inconvénients. Cette autorisation ne donne aucun droit à la subvention.
- L'installation doit avoir une puissance nominale supérieure à 15 kW.
- L'installation subventionnée ne peut être un assainissement d'une installation existante de chauffage au bois.
- L'installation doit être réalisée en substitution complète d'une installation de chauffage utilisant une énergie fossile ou d'une installation de chauffage électrique, et doit être au bénéfice du label de qualité Energie-bois Suisse.
- L'installation doit respecter les valeurs limites de l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair) en vigueur, en fonctionnement continu et en changeant les assortiments de combustible.
- Le bois doit provenir de la région même et être considéré comme bois de chauffage au sens de l'Opair.
- Le montant de l'aide au financement ne peut être supérieur à 60% du surcoût par rapport à une installation de chauffage «conventionnelle».
- L'installation ne doit pas être imposée par le règlement sur l'énergie (Art. 27 REn).

Le propriétaire devra posséder toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux, sans quoi le versement de la subvention ne pourra être effectué. Il n'existe pas de droit aux contributions d'encouragement.

De plus, pour les installations à copeaux de bois dont la puissance totale installée est égale ou supérieure à 70 kW :

- Sauf cas particuliers, par ex. séchoirs industriels, l'installation doit être dimensionnée afin que la puissance bois représente au maximum 60 % de la puissance totale installée.
- L'installation doit être équipée d'un régulation de combustion modulable de 30 à 100 %.
- Rendement technique de combustion dans toutes les situations de fonctionnement $\eta_F > 87 \%$.
- Montage d'un compteur de chaleur permettant de déterminer précisément l'énergie provenant du bois.

Montant de la subvention

Les montants sont fixés par le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie, soit :

- | | |
|--|--|
| • Puissance nominale dès 15 kW et jusqu'à 40 kW | Fr. 3'200.- par installation (forfait) |
| • Puissance nominale supérieure à 40 kW et jusqu'à 70 kW | Fr. 5'000.- par installation (forfait) |
| • Puissance nominale supérieure à 70 kW | Fr. 90.- par mégawattheure (MWh)
d'énergie utile produite, max. fr. 250'000.- |

Déroulement

Pour une installation dont la puissance est inférieure à 70 kW, le versement de la subvention sera effectué au plus tôt après la mise en service, sur la base d'une copie du protocole de mise en service, une copie des factures liées à l'installation, des photos de la nouvelle installation, la copie de l'autorisation de construire ainsi qu'un bulletin de versement comprenant le numéro de compte sur lequel sera versé le montant.

La contribution sera versée après vérification de ces documents, en regard avec la présente requête.

Pour les installations dont la puissance installée est supérieure à 70 kW, le montant de la subvention peut être versé, au mieux, de la manière suivante :

- 1/3 Dès le début des travaux sur la base d'une copie de la commande des travaux et de l'autorisation de construire.
- 1/3 Dès la mise en service de l'installation, sur la base d'une copie du protocole de mise en service, une copie des factures liées à l'installation et des photos de la nouvelle installation.
- 1/3 Après une période de chauffage et le contrôle des fumées effectué par le Service de l'environnement (SEn), sur la base du protocole des mesures et de l'approbation du SEn.

Pour chaque versement, un bulletin comprenant le numéro de compte sur lequel sera versé le montant est joint au dossier. Pour les communes, la subvention sera versée par l'intermédiaire d'un avis de crédit.

Lieu et date

Documents à retourner /

Renseignements complémentaires :

Signature du requérant

Service de l'énergie

Bd de Pérrolles 25, Case postale 1350, 1701 Fribourg

T +41 26 305 28 41, F +41 26 305 28 48

e.mail : sde@fr.ch

www.fr.ch/sde